



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BASÉE SUR LE RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT (CE) N° 453/2010

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 90R LIGHT omnimix
 Numéro d'enregistrement REACH : Pas applicable (mélange)
 Type de produit REACH : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée pertinente

- Construction, mortier de jointoiement.
- Utilisation professionnelle.

Utilisation déconseillée

- Pas d'utilisation déconseillée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur - Fabricant

Omnicol N.V.
 Nijverheidsstraat 14
 B-2381 Weelde (Belgium)
 Tel: +32 [0]14 65 62 85
 Fax: +32 [0]14 65 77 50
 info@omnicol.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pays-Bas Les conseillers professionnels

Belgique 24h/24h
 Allemagne 24h/24h

NVIC +31 [0]30 247 8888
Consultez votre médecin ou votre pharmacien plus proche
 Centre antipoison +32 [0]70 245 245
 Gift-Notrufzentrale - Berlin +49 [0]30 19240

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme à l'art.40 du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classé comme dangereux conformément aux critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

CLASSE	CATÉGORIE	MENTIONS DE DANGER
STOT SE	Catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires
Skin Irrit.	Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée
Eye Dam.	Catégorie 1	H319: Provoque une irritation sévère des yeux
Skin Sens.	Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée

Classification conforme à la Directive 1999/45/CE

Classé comme dangereux conformément aux critères de la directive 1999/45/CE.

Xi; R37/38 – 41 – Irritant pour les voies respiratoires et la peau. Risque de lésions oculaires graves.

2.2 Éléments d'étiquetage



Mot signal **Danger**

Phrases H

- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une irritation sévère des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Phrases P

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
 P261 Éviter de respirer les poussières.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
 P305 + P351 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Pas applicable.

3.2 Mélanges

NOM (N° D'EN-REGISTREMENT REACH)	N° CAS N° CE	CONC. (C)	CLASSIFICATION CONFORMÉMENT AU DSD/DPD	CLASSIFICATION CONFORMÉMENT AU CLP	NOTE DE BAS DE PAGE	REMARQUE
Quartz (SiO ₂) (-)	14808-60-7 238-878-4	C ≤56%			(2)	Component
Ciment, Portland (-)	65997-15-1 266-043-4	C ≤ 2%	Xi; R37/38-41 R43	STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 2; H319 Skin Sens. 1; H317	(1)(2)	Component

(1) Pour le texte complet des phrases R et H : voir la rubrique 16.

(2) Substance pour laquelle une limite d'exposition est en vigueur au sein de la communauté.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Généralités

Contrôler les fonctions vitales. Si la victime est inconsciente : libérer les voies respiratoires. En cas d'arrêt respiratoire : respiration artificielle ou oxygène. En cas d'arrêt cardiaque : réanimer la victime. En cas d'état de choc : de préférence : coucher la victime sur le dos avec les jambes relevées. En cas de vomissements : éviter l'étouffement/la pneumonie respiratoire. Éviter le refroidissement en couvrant la victime (ne pas la réchauffer). Observer la victime en permanence. Apporter une assistance psychologique. Calmer la victime, éviter qu'elle ne produise des efforts. Selon l'état : médecin/hôpital.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air frais. En cas de problèmes respiratoires : consulter un médecin/un service médical.

En cas de contact avec la peau

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Conduire la victime chez le médecin si l'irritation persiste.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Ne pas utiliser d'agent neutralisant. Conduire la victime chez l'ophtalmologue.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche à l'eau. En cas de malaise : consulter un service médical/un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes aigus

En cas d'inhalation

Toux. Maux de tête. Irritation des voies respiratoires.

En cas de contact avec la peau

Picotement/irritation de la peau. EN CAS D'EXPOSITION/DE CONTACT DE LONGUE DURÉE :
Peau sèche.

En cas de contact avec les yeux

Inflammation/attaque du tissu oculaire. Corrosion du tissu oculaire. Larmolement.

En cas d'ingestion

Mêmes symptômes qu'en cas d'inhalation.

Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les mesures sont décrites ci-dessous, si celles-ci sont applicables et disponibles.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter le moyen d'extinction à l'environnement.

Moyens d'extinction à éviter

Pas de moyens d'extinction à éviter connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion : formation de gaz toxiques et corrosifs (oxydes de soufre, monoxyde de carbone/dioxyde de carbone). Durcit sous l'action de l'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Instructions

Diluer les gaz toxiques avec de l'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial des pompiers

Gants. Masque. Vêtements de protection. En cas de formation de nuage de poussière : appareil respiratoire. En cas de formation de nuage de poussière : combinaison anti-poussière. Sous l'effet de la chaleur/en cas de combustion : appareil respiratoire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgences

Éviter la formation d'un nuage de poussière. Pas de flammes nues.

Équipement de protection pour d'autres personnes que les services de secours

Voir la rubrique 8.2.

Équipement de protection pour les services de secours

Gants. Masque. Vêtements de protection. En cas de formation de nuage de poussière : appareil respiratoire.

En cas de formation de nuage de poussière : combinaison anti-poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir/pomper le produit répandu dans des fûts appropriés. Obtenir la fuite, couper l'alimentation.

Précipiter le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement

Éviter la formation d'un nuage de poussière. Recueillir la substance dangereuse dans des fûts refermables.

Nettoyer abondamment les surfaces polluées à l'eau. Après les travaux, nettoyer les vêtements et le matériel.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le développement de poussière. Tenir à l'écart de flammes nues/de la chaleur. Hygiène stricte.

Maintenir l'emballage bien fermé. Ôter immédiatement les vêtements souillés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions d'un stockage sûr

Stocker dans un endroit sous abri et sec. Conserver dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel.

Protéger contre les rayons directs du soleil. Respect des normes légales.

Maintenir le produit à l'écart :

Des sources de chaleur, des oxydants, de l'eau/humidité.

Matériel d'emballage approprié

Transport dans l'emballage d'origine fermé.

Matériel d'emballage inapproprié

Pas de données disponibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'emballage, la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Exposition professionnelle

Quartz

MATIÈRE PREMIÈRE QUARTZ			N° CAS 14808-60-7	N° CE 238-878-4
PAYS	MOYENNE PONDÉRÉE DANS LE TEMPS / 8H		LIMITE DE COURTE DURÉE	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Belgique		0.1		
France		0.1 aérosol respirable		
Pays-Bas		0.075 substance respirable		

Climent Portland

MATIÈRE PREMIÈRE PORTLANDCEMENT			N° CAS 65997-15-1	N° CE 266-043-4
PAYS	MOYENNE PONDÉRÉE DANS LE TEMPS / 8H		LIMITE DE COURTE DURÉE	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Belgique		10		
Allemagne		5 aérosol respirable		

Control banding

Les mesures sont décrites ci-dessous, si celles-ci sont applicables et disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les informations de cette rubrique constituent une description générale. Les scénarios d'exposition, s'ils sont applicables et disponibles, sont repris dans l'annexe. Vous devez toujours utiliser les scénarios d'exposition pertinents correspondant à votre utilisation identifiée.

Mesures techniques appropriées

Éviter le développement de poussière. Tenir à l'écart de flammes nues/de la chaleur. Hygiène stricte. Maintenir l'emballage bien fermé. Ôter immédiatement les vêtements souillés.

Mesures de protection individuelles, comme les équipements de protection individuelle

Hygiène stricte. Maintenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

Protection des voies respiratoires

En cas de développement de poussière : masque anti-poussière avec filtre de type P2.

Protection des yeux

Masque. En cas de développement de poussière : lunettes à protection intégrale.

Protection de la peau

Vêtements de protection. En cas de développement de poussière : protection de la tête/du cou. En cas de développement de poussière : vêtements de protection anti-poussière.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Voir les rubriques 6.2, 6.3 et 13.

Protection des mains

Gants de sécurité

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant du Notez s'il vous plaît.

Pour les gants de contact permanent, les matériaux suivants sont appropriés:

Chiropreen et caoutchouc butyle.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Forme : Poudre - matière solide
- Odeur : Pas de données relatives à l'odeur
- Seuil d'odeur : Pas de données disponibles
- Couleur : Blanc, gris ou autre, voir emballage
- Valeur pH : 12-13 en solution, comme mentionné sur l'emballage
- Point de fusion/congélation : Pas de données disponibles
- Point d'ébullition : Pas de données disponibles
- Point éclair : Pas applicable
- Vitesse d'évaporation : Pas applicable
- Inflammabilité : Non inflammable
- Limites d'explosion : Pas de risque d'explosions
- Pression de vapeur : Pas de données disponibles
- Densité de vapeur : Pas de données disponibles

■ Densité relative	: Pas de données disponibles
■ Solubilité	: Négligeable
■ Coefficient de partage n-octanol/eau	: Pas applicable
■ Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable
■ Température de décomposition	: Pas de données disponibles
■ Viscosité	: Pas de données disponibles
■ Propriétés d'explosion	: Pas de groupe chimique associé à des propriétés explosives
■ Propriétés oxydantes	: -

Propriétés physiques

Pas de classe de danger physique.

9.2 Autres informations

■ Densité absolue	: Pas de données disponibles
-------------------	------------------------------

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de données disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Instable sous l'influence de l'humidité.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Durcit sous l'action de l'eau.

10.4 Conditions à éviter

Éviter le développement de poussière. Tenir à l'écart de flammes nues/de la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants, eau/humidité.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion : formation de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre, monoxyde de carbone/dioxyde de carbone).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Pas d'informations disponibles sur le mélange. La classification du mélange est basée sur les composants pertinents.

Sable quartzeux

TOXICITÉ	TEST	VALEUR	DURÉE	TYPE	RÉSULTAT	REMARQUES
Aiguë, oral	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rencontrés					
Aiguë, dermique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rencontrés					
Aiguë, inhalation	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rencontrés					
Corrosion/irritation de la peau	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rencontrés					
Lésion/irritation oculaire grave	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rencontrés					
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rencontrés					
Mutagénicité des cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rencontrés					

TOXICITÉ	TEST	VALEUR	DURÉE	TYPE	RÉSULTAT	REMARQUES
Caractère cancérogène	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rencontrés					
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rencontrés					
STOT unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rencontrés					
STOT répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rencontrés					
Danger en cas d'inhalation	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rencontrés					
Autres	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rencontrés					

Ciment Portland

TOXICITÉ	TEST	VALEUR	DURÉE	TYPE	RÉSULTAT	REMARQUES
Aiguë, oral					Aucun	Littérature
Aiguë, dermique	Limite	200mg/kg bw	24h	Lapin	Aucun	ESIS
Aiguë, inhalation	LC0	1g/l	4h/j	Rat	Aucun	ESIS
Lésion/irritation oculaire grave	Expérience			Homme	Cat. 1	H319
Corrosion/irritation de la peau	Expérience			Homme	Cat. 2	H315
Sensibilisation des voies respiratoires/ de la peau	Expérience			Homme	Cat. 1	H317
Mutagenicité des cellules germinales					Aucun	
Caractère cancérogène					Aucun	
Toxicité pour la reproduction					Aucun	
STOT unique	Expérience			Homme	Cat. 3	H335
STOT répétée						
Danger en cas d'inhalation	Risque de toux, d'éternuements et d'essoufflement en cas de dépassement des limites d'exposition professionnelle					
Autres						

Conclusion

- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas d'informations disponibles sur le mélange. La classification du mélange est basée sur les composants pertinents.

Sable quartzeux

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	TEST	VALEUR	DURÉE	TYPE	RÉSULTAT	REMARQUES
Toxicité poissons					Pas pertinent	
Toxicité crustacés					Pas pertinent	
Toxicité plantes aquatiques					Pas pertinent	
Toxicité micro-org aquatiques					Pas pertinent	
Persistence et dégradabilité	Pas applicable, matière anorganique					
Bioaccumulation	Pas applicable, matière anorganique					
Log kow						
Mobilité dans le sol	Pas applicable, matière anorganique					
Évaluation PBT et vPvB	Pas applicable à des matières anorganiques					
Potentiel de ré-chauffement global	Pas repris dans la liste des substances contribuant à l'effet de serre					
Potentiel de destruction de l'ozone	Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone					

Ciment Portland

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	TEST	VALEUR	DURÉE	TYPE	RÉSULTAT	REMARQUES
Toxicité poissons	LC0	>1000 mg/l	96h	Poisson		ESIS
Toxicité crustacés						
Toxicité plantes aquatiques						
Toxicité micro-org aquatiques	EC50	>10000 mg/l	3h	Boue activée		ESIS
Persistence et dégradabilité	Pas applicable, matière anorganique					
Bioaccumulation	Pas applicable, matière anorganique					
Log kow						
Mobilité dans le sol	Pas applicable, matière anorganique					
Évaluation PBT et vPvB	Pas applicable à des matières anorganiques					
Potentiel de ré-chauffement global	Pas repris dans la liste des substances contribuant à l'effet de serre					

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	TEST	VALEUR	DURÉE	TYPE	RÉSULTAT	REMARQUES
Potentiel de destruction de l'ozone		Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone				

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les critères PBT et vPvB mentionnés à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les informations de cette rubrique constituent une description générale. En cas d'application et de disponibilité, les scénarios d'exposition sont repris en annexe. Vous devez toujours utiliser les scénarios d'exposition pertinents correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Prescriptions en matière de déchets

Code sur les déchets (directive 2008/98/CE, disposition 2000/0532/CE).

17 01 06* (mélanges de béton, pierres, carreaux ou produits céramiques, ou des fractions séparées de ces matériaux, contenant des substances dangereuses). Selon la branche industrielle et le processus de production, d'autres codes EURAL peuvent être d'application. Déchets dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE.

Méthodes d'élimination

Récupération/réutilisation. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés à d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela comporte un risque en termes de pollution ou si cela peut entraîner des problèmes pour la suite du traitement des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de façon responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou utilisent des déchets dangereux sont tenues de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques de pollution ou de nuisances pour l'être humain ou les animaux. Ne pas jeter dans les égouts ou dans l'environnement.

Emballage

Code sur les déchets emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballage contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminé par de tels résidus).

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Route (ADR) Rail (RID) Voies de navigation intérieures (ADN) Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

Numéro ONU

■ Transport : Non soumis

Nom de chargement correct conformément aux règlements modèles des Nations Unies

Classe(s) de danger pour le transport

■ Numéro d'identification du danger :

■ Classe :

■ Code de classification :

Groupe d'emballage

■ Groupe d'emballage :

■ Étiquettes :

Dangers pour l'environnement

■ Marque de la substance dangereuse pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

■ Dispositions particulières :

■ Quantités limitées :

Mer (IMDG)

Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et du code IBC

■ Annexe II de MARPOL 73/78

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité

Pas d'évaluation de sécurité chimique requise.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Étiquetage conformément à la directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

Labels



Irritant

Phrases R

- 37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
- 41 Risque de lésions oculaires graves.
- 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Phrases S

- (02) (Conserver hors de portée des enfants).
- 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- 39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
- (46) (En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette).

Texte complet des phrases R mentionné dans les rubriques 2 et 3 :

- R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.
- R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Texte complet des phrases H mentionné dans les rubriques 2 et 3 :

- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une irritation sévère des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Substances PBT
DSD

: Substances Persistances, Bio-accumulatives et Toxiques.
: Dangerous Substance Directive – Directive sur les substances dangereuses.

DPD

: Dangerous Preparation Directive – Directive sur les préparations dangereuses.

CLP (EU-GHS)

: Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System in Europa).

ESIS

: European chemical Substances Information System.

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données communiquées à Omnicol concernant les matières premières, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés dans la rubrique 1. De nouvelles fiches de données sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. Omnicol ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à Omnicol. La distribution et la reproduction sont limitées.